



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Chemin communal entre les n° 23 et 25 de la rue Pierre et Marie Curie
N° 102-2026

Le Maire de la commune de Saint Georges sur Eure

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de Madame Elisabeth MOUSSET, datée du 03/05/2026, pour organiser « la fête des Voisins » le samedi 30 mai 2026 à 17h00 jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 2h00,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur le chemin communal situé entre le n°23 et le n°25 rue Pierre et Marie Curie.

ARRETE :

ARTICLE 1er : La circulation sera interdite sur le chemin communal situé entre les numéros 23 et 25 de la rue Pierre et Marie Curie, du samedi 30 mai 2026 à 17h00 jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 2h00.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous sa responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le 31 mai 2026 à 02h00.

ARTICLE 4 : Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Mesdames Messieurs les organisateurs de "la fête des voisins", Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/05/2025

Pour Le Maire absent,
La 1^{ère} adjointe
Françoise MAILLY

